

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, absente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, absente
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO
Sylvain AUBERT, présent
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélien ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Serge DALEX, présent
Corinne DUBOIS, présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

Ordre au sein de la séance : 4

Délibération n° 2023-DEL-076 - Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'offres (CAO).

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-076

Objet : Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'offres (CAO).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article 23,

Vu la délibération n°2020-DEL-22, en date du 4 juin 2020, portant désignation des membres de la CAO ;

Vu la démission de Madame Dorothée BRODHAG de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjoint au Maire ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour rôle d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, d'attribuer le marché, de déclarer l'appel d'offres infructueux,

Considérant que la CAO est composée d'un président, le Maire, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la CAO, à la suite de la démission de Madame Dorothée BRODHAG, de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjoint au Maire ;

Considérant que le membre titulaire démissionnaire d'une CAO est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu ; Qu'en l'espèce il s'agit de Monsieur Manuel ALBUQUERQUE ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte du remplacement de Madame Dorothée BRODHAG par Monsieur Manuel ALBUQUERQUE en tant que membre titulaire de la CAO.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Martine VALLET

Le Maire,


Françoise LECOUFLE

